

Loi sur le développement rural

Modification du 9 septembre 2015 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative parlementaire no 27 «Interdiction des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture jurassienne»,

arrête :

I.

La loi sur le développement rural du 20 juin 2001¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 6a (nouveau)

Art. 6a L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 910.1